

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**  
**Extrait du Registre des Délibérations**

Nombre de membres élus au Conseil : 27 dont 27 sont encore en fonction. Séance du 05 Juin 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 20 membres, absents excusés ayant donné procuration : 6 membres, absents excusés : 0 membres, absent : 1 membre

**POINT N° 34****FORFAIT COMMUNAL 2026 - ECOLE STE GENEVIEVE****M. ENSMINGER expose :**

- Vu *la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;*
- Vu *le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;*
- Vu *l'article L442-5 du Code de l'Education*
- Vu *la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*
- Vu *la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;*
- Vu *la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;*
- Vu *la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;*
- Vu *la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;*
- Vu *le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;*
- Vu *le contrat d'association conclu le 29/06/1962 entre l'Etat et l'école Ste Geneviève*

L'école Ste Geneviève est un établissement privé sous contrat d'Association avec l'Etat depuis le 29/06/1962. Par délibération du 01/03/1966, la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines s'était engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de cette école au même titre qu'une école publique.

Ce financement constitue le forfait communal et représente une obligation pour la commune.

Sont exclus des frais pris en charge : les grosses réparations du bâtiment, les travaux et acquisitions visant à accroître le patrimoine de l'école et l'achat ou la location des immeubles et meubles affectés aux classes.



VILLE DE

**Sainte-Marie  
aux-Mines**

Accusé de réception en préfecture  
068-216802983-20260605-34\_2026-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2026  
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Pour l'année 2026, ce forfait se décompose comme suit :

- fournitures scolaires (107 x 29,21 €)	3 125,47 €
- livres (69 x 9,19 €)	634,11 €
- entretien des locaux	16 735,54 €
- frais de télécommunication	577,92 €
- assurance	3 490,28 €
- subvention exceptionnelle	<u>4 551,00 €</u>
TOTAL	29 114,32 €
Arrondi à	29 200 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer un forfait communal d'un montant de 29 200 € à l'Ecole Sainte-Geneviève pour l'année 2026

**DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6558 du budget général 2026

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Délibération adoptée à l'unanimité**

La secrétaire de séance,

  
Nadège FLORENTZ

La Maire,

  
  
Noëlle HESTIN